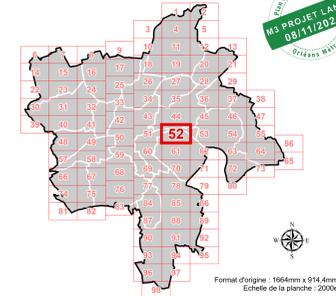


PLAN LOCAL D'URBANISME  
MÉTROPOLITAIN  
ORLÉANS MÉTROPOLITAIN

PLAN DE ZONAGE AU 2000e  
Planche n°52



Format d'origine : 1064mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 2000e

1 - Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
2 - Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
Mis à jour par arrêtés des : 10/07/2022 (MA.1), 10/07/2022 (MA.2), 10/10/2023 (MA.3), 11/03/2024 (MA.4), 10/11/2024 (MA.5)  
Modifié par délibérations du conseil métropolitain les : 22/06/2023 (M1), 10/11/2023 (M1), 20/06/2024 (M2)  
M2 engagé par arrêté le 08/11/2024

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
Zone d'urbanisme	Cône de vue et perspective majeure
UC : zone Urbaine de Centre-ville	Actes protégés
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	Alignement d'arbres
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Cône d'arrêt
UC4 : zone Urbaine de Centre-ville	Parcs et jardins
UR : zone Urbaine de Boulevard	Boisement urbain et espaces d'ornement
UR1 : zone Urbaine de Boulevard	Espaces touristiques
UR2 : zone Urbaine de Boulevard	Jardins familiaux et partagés
UR3 : zone Urbaine de Boulevard	Frange agricole au paysage
UR4 : zone Urbaine de Boulevard	Zone horticole et d'aménagement paysager
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	BBB susceptible de changer de destination
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Équipement de proximité
UC4 : zone Urbaine de Centre-ville	Essence publique
UR1 : zone Urbaine de Boulevard	Linéaire commercial protégé
UR2 : zone Urbaine de Boulevard	Emploi commercial protégé
UR3 : zone Urbaine de Boulevard	Emploi commercial protégé
UR4 : zone Urbaine de Boulevard	Secteur de constructibilité limité
2AU : zone Agricole	Secteur imposant un minimum (1) ou un maximum (2) de logements par hectare
A : zone Agricole	Zone non soustraite
N : zone Naturelle	Appropriation de plus de 30 ans
TMM	Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Secteur de transports publics collectifs

